



# Fiche informations 2018-2019

Page 1



Créé fin 1995, le Hockey Roller Club de Viarmes a pour vocation première l'apprentissage du roller grâce à des exercices simples, ludiques et de difficulté croissante. Il offre par la suite, à ceux qui ont le désir de continuer ce sport, la possibilité d'apprendre les règles et usages du roller-hockey et du roller-course (vitesse et/ou randonnée).

Plusieurs entraîneurs sont là pour vous accompagner tout au long de la saison, dont l'un est titulaire du CQP Roller Freestyle (Certification de Qualification Professionnelle), diplôme fédéral qui atteste d'un niveau d'encadrement en autonomie des activités de Roller Freestyle jusqu'aux premiers niveaux de compétition ; Ce diplôme lui permet de préparer et d'animer un cycle d'initiation au Roller au sein de notre École de Roller et nous permet d'organiser le passage officiel des « roues », qui est au roller l'équivalent des étoiles au Ski.

1. Vous souhaitez découvrir le roller, le roller-hockey ou le roller-course ? Le HRCV vous propose d'effectuer un cours d'essai. Pour être assuré, vous devez cependant nous remettre le dossier d'inscription rempli accompagné de votre règlement, dès le 1er cours en veillant à remplir aussi au verso toutes les Autorisations correspondant à l'âge du pratiquant (majeur/mineur), à dater et à signer. À l'issue de ce cours d'essai, nous vous remercions d'informer l'entraîneur, quelle que soit votre décision : arrêter ou continuer avec le HRCV. En cas d'arrêt des cours, votre règlement vous sera retourné sous 3 semaines.

2. Vous souhaitez continuer la pratique du roller, roller-course ou du roller-hockey en Loisirs ou Championnat régional. Merci de nous remettre le dossier d'inscription rempli recto-verso et complet dès les premiers entraînements.

Les entraînements ont lieu au gymnase de Viarmes, situé Rue Blaise Pascal, près du collège.

## Cotisation, Licence et Catégories

La cotisation annuelle est de 70 €, pour toutes les catégories, sauf tarif particulier (cf. détails au recto de la fiche d'inscription).

Le Hockey Roller Club de Viarmes est affilié à la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) depuis 2012-13. La licence est donc obligatoire, sauf cas particulier, et son prix s'ajoute aux 70 € d'adhésion : cf. tarifs par âge dans le tableau ci-dessous.

La licence est envoyée par courriel et elle est valable 1 an : du 01/09 au 31/08 N+1 (ou de la date de saisie de la 1ère licence au 31/08 N+1).

**Renouvellements de licence : À la date du 30/09/2018, si la nouvelle licence n'est pas enregistrée à la FFRS, il ne sera plus possible de participer aux entraînements et compétitions, la couverture assurance liée à la licence précédente s'arrêtant.**

Prix Licence	Catégorie d'âge FFRS	année de naissance	Catégories HRCV		
			HOCKEY Compétition	HOCKEY Loisir	ROLLER COURSE
- 6 ans : 12 €	U 7	2013			Ecole de Roller Maxi U12 [12 ans]
	U 8	2012			
6 à 12 ans : 20 €	U 9	2011			
	U10	2010	Ecole de Hockey		
	U11	2009			
	U12	2008	U13		
13 et + : 40 €	U13	2007			
	U14	2006	U15 + U17	Vitesse Rando Course	
	U15	2005			
	U16	2004			
	U17	2003			
	U18	2002	Senior Compétition		Senior Loisir
	U19	2001			
	U20	2000			
	U21	1999			
		U22	1998		
	Senior	1997 et années inf.			

## Communication du club et de la Fédération

Les informations et invitations aux manifestations organisées ou relayées par le club sont transmises par courriel majoritairement, notamment les cours annulés et les convocations aux matchs de roller-hockey. La licence est également transmise par courriel dès qu'elle est saisie.

**Il est donc nécessaire de nous communiquer une adresse courriel consultée régulièrement.**

## Assurance

La FFRS a conclu un contrat collectif d'assurance aux Mutuelles du Mans Assurances (MMA) n° 101 625 000. La licence inclut donc une assurance multirisque qui couvre tous les licenciés en Responsabilité Civile et leur offre

une garantie accidents corporels de base (autres options disponibles sur www.ffrs.fr).

**NB : Un licencié en roller-hockey est également couvert pour la course** (6 heures Carole et 24 h du Mans ou tout autre manifestation officielle « course ou randonnée »), mais il peut cependant être ennuyé par un juge-arbitre ; Dans ce cas, la réponse à donner est que la licence roller-hockey concerne un sport collectif et que, par conséquent, elle couvre un sport individuel sous le couvert de la FFRS. **Par contre, l'inverse n'est pas vrai** : une licence course (sport individuel) ne couvre pas le licencié qui veut participer à un match de hockey (sport collectif).

Tournez, SVP





## Horaires hebdomadaires

Catégories \ Jours	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
École de roller (Max U12)			17h00-18h30 Sensal et Philippe		17h30-18h30 Sensal
École de Hockey (U11)			18h30-19h30 Christopher		
U13 Hockey		18h30-19h30 Christopher			13h-14h15 Christopher
U15 et U17 Hockey	17h30-19h00 Philippe et Xavier ou Christopher				14h15-15h30 Christopher
Senior Compétition Hockey		19h30-21h00 Christopher		22h00-23h15 Christopher	
Senior loisir Hockey				20h30-22h30 à Fossez	20h00-21h30 Philippe
Ados et Senior Roller, Randonnée, Course					18h30-20h00 Sensal et Gilles

La responsabilité du club vis-à-vis de ses adhérents est engagée pendant les heures d'entraînement.

Chaque adhérent viendra 15 mn avant chaque cours et pour des raisons de sécurité revêtira l'équipement complet et obligatoire.

Le non-respect de cette règle de sécurité entrainera l'impossibilité de participer au cours.

## Affichage - Facebook - Site internet

Le club dispose d'un tableau d'affichage dans le gymnase, d'un site internet (<http://www.hockeyroller-viarmes.com>) et d'un compte Facebook (<https://www.facebook.com/HockeyRollerClubDeViarmes/>) ; Vous pouvez y consulter toutes nos actualités et télécharger divers documents : les fiches d'inscription et d'information, l'attestation d'assurance, les statuts, le règlement intérieur du club, la charte de l'esprit sportif, le planning des dates sans entraînement, etc...

## Consultation médicale préalable à la pratique d'un sport

En 2017, le législateur a assoupli les conditions de délivrance des **certificats médicaux en leur instaurant une fréquence de renouvellement tous les 3 ans** (ex. : 1 CM délivré le 15/09/2018 est donc valide jusqu'au 14/09/2021). Dans les années intermédiaires, à chaque renouvellement de la licence, le licencié (ou son représentant, s'il est mineur) doit remplir obligatoirement un questionnaire de santé (Cerfa 15699\*01 « QS Sport » qu'il doit conserver pour respecter les conditions de confidentialité médicale). Si ce questionnaire n'est pas compréhensible pour votre cas il est plus prudent, comme par le passé, de consulter votre médecin pour obtenir un avis spécialisé ; Le cas des enfants et adolescents sera adapté à votre ressenti complémentaire en fonction de la croissance ou d'autres facteurs alarmants que seul votre médecin peut lever.

Références : FFRS / [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15699.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15699.do)

- Vous pratiquez une des activités du HRCV pour la 1<sup>ère</sup> fois** (ou après une interruption d'une ou plusieurs années) :  
**Vous devez fournir un CERTIFICAT MÉDICAL DE MOINS D'UN AN**  
(valide durant 3 ans à compter de sa date d'émission : **N'oubliez pas d'en garder une copie** pour remplir votre dossier d'inscription les 2 années suivantes).
- Vous renouvelez votre licence 2018-19 au HRCV** (vous avez donc fourni un certificat médical de moins d'un an pour la saisie de celle-ci) :  
**Vous devez donc REMPLIR ET CONSERVER LE CERFA 15699\*01 « QS SPORT » et selon votre cas (ou le cas de votre enfant) :**
  - Cas 1 : TOUTES LES QUESTIONS DU QSS ONT RECUEILLI UN NON**, vous n'avez pas de certificat médical à fournir, mais **VOUS DEVEZ REMPLIR L'ATTESTATION PRÉVUE** (cf. attestation Majeur ou Mineur, au verso de la Fiche d'inscription 2018-19) ;
  - Cas 2 : Une ou plusieurs questions a (ont) recueilli un OUI**, vous devez donc consulter votre médecin et lui présenter le questionnaire renseigné afin qu'il puisse réaliser un examen adapté à votre cas, puis **fournir un CERTIFICAT MÉDICAL DE MOINS D'UN AN.**

## Certificat Médical - Mentions obligatoires - Fréquence de renouvellement

Le **certificat médical est obligatoire** pour tous les adhérents, que ce soit en Loisir ou en Compétition, mais sa **fréquence de renouvellement est désormais de 3 ans**. Quel que soit l'âge de l'adhérent, **son CM doit comporter une mention** ; Pour une licence :

- **en loisir** : la mention « absence à la contre-indication à la pratique du roller » (ou du roller-hockey) ;
- **en compétition** : la mention « absence à la contre-indication à la pratique du roller » (ou du roller-hockey) en compétition.

Un adhérent roller-hockey peut être **surclassé dans une catégorie de compétition supérieure** à celle correspondant à son âge et dans ce cas il doit fournir un **certificat médical d'aptitude avec la mention « surclassement \_\_\_\_\_ »** et remplir un dossier médical particulier qui passe devant une commission sportive et médicale. **Dans le cas d'un mineur, le surclassement doit être expressément autorisé par son représentant légal** (cf. au verso de la Fiche d'inscription, autorisation de « surclassement simple pour un licencié »).

Si vous ou votre enfant êtes potentiellement « sur-classable », merci d'adresser vos questions à la Présidente ou au Directeur sportif du HRCV.